

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DLH 1118 Location de la parcelle 30-34, rue des Annelets (19e) à la SIEMP - Avenant au bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique du 23 juillet 2012 portant location au profit de la SIEMP d'un volume ayant pour assiette foncière l'emprise communale 30-34, rue des Annelets (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique portant location à la SIEMP d'un volume ayant pour assiette foncière l'emprise communale 30-34, rue des Annelets (19e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP, dont le siège social est situé 29, bd Bourdon (4e), un avenant au bail emphytéotique du 23 juillet 2012, portant location d'un volume ayant pour assiette foncière l'emprise communale 30-34, rue des Annelets (19e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- Une emprise de 4 m² issue de la parcelle cadastrée DZ61 située 28, rue des Annelets (19e), correspondant à un demi - mur mitoyen, est incorporée à l'assiette du bail.
- Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.
- Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la SIEMP.